



parking.brussels
agence du stationnement | parkeeragentschap



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « VISITEUR » POUR LA COMMUNE D'IXELLES

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom – Prénom :
 Adresse :
 Commune : Téléphone :
 N° national : Email :

Données du véhicule

*Immatriculation : Marque/Modèle :

Type et nombre de codes souhaités

- Visiteur type 1** : délivrée au ménage ixellois pour ses visiteurs.
 Tarif : 2,5€ par code valable pour une période de 4h30 de stationnement.
 Le nombre de périodes de stationnement qui peut être octroyé à chaque ménage est limité à 100 par année.
- Visiteur type 2** : délivrée à toute personne amenée à stationner sur le territoire de la commune
 Tarif : 2,5€ par période de 4h30 *
 Secteur souhaité :

Le nombre de périodes de stationnement qui peut être octroyé est limité à 100 par année et par marque d'immatriculation.

Nombre de codes souhaité :

Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteur prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace - immatriculation de la voiture". Par exemple : IXL12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application. Les codes ont une durée de validité de 1 an.
 Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation du code.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.
 L'Agence invite les utilisateurs du code visiteur à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes peuvent également être encodés dans l'application 4411 disponible sur Google Play (Android) ou sur App Store (iOS). Un coût de 0,35 € est facturé par code utilisé dans l'application.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus.
 En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés. Les codes supprimés ne seront pas remboursés

Le code de dérogation visiteur n'est pas valable sur les véhicules de type : +3,5T, dépanneuse, remorque, autocaravane, bus et autocars autobus, matériel agricole (dont quad), matériel industriel, tracteurs, plaques « ZZ ».

Document à joindre à la demande

Visiteur type 1 : copie recto-verso de la carte d'identité

Visiteur type 2 : copies recto-verso de la carte d'identité et du certificat d'immatriculation (partie véhicule)

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature** :

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les codes de dérogations visiteur ont une validité d'un an. Le code "visiteur" est valable dans les limites du secteur de stationnement qui lui est assigné.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage du code de dérogation

- Aussi longtemps que le code de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- Le code de dérogation n'est valable qu'au sein du (ou des) secteur(s) attribué(s) lors de l'enregistrement (voir plan de stationnement <http://parking.brussels>)
- La période de stationnement de 4h30 débute dès l'activation du voucher par SMS ou autre moyen mis à disposition des usagers. Le code de dérogation doit être activé avant qu'une redevance forfaitaire de stationnement ne soit délivrée.
- Le code « visiteur » est valable en zones grise, verte et bleue.
- Le code « visiteur » n'est pas valable dans les zones rouges, zones de livraison, zones emplacement réservé « véhicule partagé », zones « Kiss & Ride » et zones chargement électrique.
- Le plan de stationnement de la commune d'Ixelles pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE29 0960 2203 3064 - BIC GKCCBEBB avec « nom du demandeur + carte visiteur + Ixelles » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : la demande de codes de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Contact

PARKING.BRUSSELS

**Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle**

Antenne d'Ixelles

Avenue de la couronne, 39 à 1050 Ixelles.

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi ; le mercredi de 14h à 16h30 ; le jeudi de 14h à 18h45

Adresse postale- Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)

E-mail : ixelles@parking.brussels